

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2017</p> <p>N° 20 / 2017</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents : 14</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 16</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Chamsia DJIHADI SOILIH, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdoullatuf MADI, Zalihata ABOUDOU, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Attoumani Black ABDULLAH, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Saandia BOINA, Chaharani BAMANA, Mariame BACO OUSSENI, Anrifina ASSANI, Soilih AHMED, Hidahya MAHAFIDHOU, Chadhouli ABDOU, Salami ASSANI,</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Fonte IBRAHIM, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Mouslim ABDOURAHAMAN, Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Hanima IBRAHIMA,</p>
<p>Pour : 16</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><u>Procurations :</u></p> <p>L'an deux mille dix-sept, le 31 du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur 2^{ème} convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 27 octobre 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</p> <p>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>	
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation des délégués communautaires suppléants au sein du SIDEVAM 976</p>	<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation des délégués communautaires suppléants au sein du SIDEVAM 976</p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 11/Décembre/2017</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Considérant que le conseil communautaire doit désigner, les délégués communautaires suppléants pour siéger au SIDEVAM 976</p> <p>Après un appel à candidature, l</p> <p>Le président invite le conseil à procéder à la désignation des délégués suppléants auprès du SIDEVAM 976,</p> <p>Candidatures de Messieurs Chaharani BAMANA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Anrifina ASSANI, et Mesdames Tissianti OILI AHAMADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Zalihata ABOUDOU, Chamsia DJIHADI SOILIH, Saandia BOINA, comme délégués suppléants.</p> <p>Après vote,</p> <p>Messieurs Chaharani BAMANA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Anrifina ASSANI, et Mesdames Tissianti OILI AHAMADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Zalihata ABOUDOU, Chamsia DJIHADI SOILIH, Saandia BOINA, ont été proclamées respectivement élus comme délégués suppléants au sein du SIDEVAM 976.</p> <p>La délégation de la CC Sud au SIDEVAM se compose comme suit :</p> <p>Attoumani Black ABDULLAH. Suppléante : Tissianti OILI AHAMADI. Mohamadi-Colo SOILIH : Suppléante : Hidahya MAHAFIDHOU. Abdoullatuf MADI : Suppléante : Saandia BOINA. El Farsi SAID. Suppléant : Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Inbadi ATTOUMANI. Suppléant : Anrifina ASSANI. Salim MDÉRÉ. Suppléante : Zalihata ABOUDOU. Hanima IBRAHIMA suppléant : Chaharani BAMANA. Fatima MALIDI. Suppléante : Chamsia DJIHADI SOILIH.</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p>Fait à Bandrélé, le 11 Décembre 2017</p> <p>Le Président Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>  	